



Service des Affaires Générales Secretariat.general@ch-claudel.fr

Objet de la décision	Délégation de signature
Nº décision	250 046

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35,

DECIDE

Article 1: Madame Christelle LALY, cadre de santé de la maison d'accueil spécialisée « HESTIA » du centre hospitalier Camille CLAUDEL, est chargée de la mise en œuvre et du suivi des objectifs éducatifs collectifs et/ou individualisés définis par le projet de la structure. Madame Christelle LALY est également garante de l'élaboration et du suivi des projets personnalisés des personnes accompagnées par le service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LALY, en sa qualité de cadre de santé de la maison d'accueil spécialisée « HESTIA », pour signer :

- Tous documents liés à l'organisation du travail du personnel non-médical de la maison d'accueil spécialisée « HESTIA » :
 - o Documents liés aux autorisations d'absence,
 - À l'exception des demandes de congés exceptionnels (événements familiaux, mandats syndicaux, mandats électifs et congés de formation) qui devront être visés par la Direction des ressources humaines :
 - o Evaluations professionnelles des agents de la M.A.S. « HESTIA » et des stagiaires ;
 - O Avis relatif aux formations demandées par les agents de la structure ;
 - Plannings d'activité prévisionnels et réalisés;
 - Autorisations des heures supplémentaires et de leurs récupérations ;
- Tous documents relatifs à la mise en œuvre des projets personnalisés des usagers de la M.A.S. « HESTIA » et notamment :
 - Les projets personnalisés et leurs avenants, à l'exception de la partie réservée au Directeur de l'établissement;
- Les courriers et correspondances ordinaires à destination des usagers de la M.A.S. « HESTIA », des familles et des mandataires, à l'exception des courriers d'admission ou de fin d'accompagnement ;
- Les courriers et correspondances ordinaires à destination des partenaires de la M.A.S. « HESTIA » à l'exception des courriers engageant la responsabilité de la M.A.S. « HESTIA » dans le cadre de ses partenariats.
- Les bons de liaison entre la direction des services économiques, techniques et logistiques et la M.A.S.
 « HESTIA »

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,

La cadre de santé de la M.A.S. « HESTIA »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LALY, cadre de santé au centre hospitalier Camille Claudel, en sa qualité de cadre de permanence, pour signer :

- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats à l'ARS;
- Les bulletins d'entrée en SPDRE;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h);
- Les fiches de traçabilité SPPI.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,

La cadre de santé

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace la décision n° 250 009.

Article 5 : La présente délégation peut être retirée à tout moment par le directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel.

Le Directeur,

David DEREURE

La cadre de santé,

Christelle LALY

Destinataires:

- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Direction des soins,
- * Service de la gestion des patients,
- * Direction.